



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 131/2026

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – ENTRE LA PHARMACIE ET LE TABAC PRESSE – STOKAGE MATERIAUX ET BASE DE VIE – TRAVAUX ENTREPRISE COZZI.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise COZZI en date 22 septembre 2026 sollicitant une partie de la place Louis Moreau entre la pharmacie et le tabac presse pour le stockage de matériaux et de leur base de vie pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable qui aura lieu du 5 octobre 2026 au 6 novembre 2026 sur la RD 610 en agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie du parking sur la Place Louis Moreau pour le bon déroulement de leurs travaux,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Du 2 octobre 2026 à 16 heures 30 jusqu'au 6 novembre 2026 à 18 heures 30 le stationnement sur une partie de la Place Louis Moreau entre la pharmacie et le tabac presse sera interdit. (voir plan ci-joint).

La place de taxi restant libre d'accès.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'entreprise COZZI,

Fait à Entrevaux, le 23 septembre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



Stationnement interdit du 2.10.2026 à 16h30 jusqu'au
06.11.2026 à 18h30. La Place de taxi restant libre d'accès.

